

ACCES AU CAR

Il est demandé aux voyageurs :

- de se tenir prêts aux arrêts avant l'heure de passage
- de se munir d'un titre de transport valide et de le valider à chaque montée

L'accès au car est réservé aux personnes respectant les points suivants :

- **de mettre la ceinture de sécurité**
- **ne pas fumer** (décret n°92-478 du 22 mai 1992)
- **ne pas troubler l'ordre** (monter sans bousculade, ne pas monter en état d'ébriété, ne pas incommoder les autres voyageurs, musique forte ou bruit, ne pas parler au conducteur sans motif valable)
- **ne pas salir** (nourriture, détritrus, crachats...)
- **ne pas dégrader** (ne pas faire de graffitis, ne pas lacérer les sièges...)
- **les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte**

- En cas d'indiscipline pour les scolaires, il sera fait application du règlement départemental de sécurité et de discipline.

TRANSPORT ANIMAUX & OBJETS

Sont admis gratuitement :

- les animaux de petite taille tenus dans des sacs ou paniers (les animaux de grande taille ne sont pas acceptés).
- les chiens d'aveugles, tenus en laisse et muselés

Les colis et les vélos doivent être placés dans les soutes sous la responsabilité totale de l'usager et en aucun cas occuper abusivement une place et encombrer l'allée dans le car. Il est interdit de transporter des substances inflammables ou dangereuses.

Les objets de valeur doivent être conservés par le voyageur et ne pas être mis en soute.

CONTROLES & AMENDES

Tout voyageur doit pouvoir présenter un titre de transport valable au conducteur et aux agents de contrôle d'ATRION du Beauvaisis / Compiégnois :

Dans le cas d'absence de titre ou de présentation d'un titre non valable, le voyageur, y compris scolaire, doit être invité à souscrire un titre valide. Dans le cas contraire, le conducteur est en droit de refuser le voyageur non scolaire. Ce n'est qu'en cas d'infraction que les agents chargés des contrôles doivent établir un procès-verbal payable immédiatement (lois du 15 juillet 1845 et du 30 décembre 1985, décret n°42-730 du 22 mars 1942) **ou sous 48 heures par courrier** (cachet de la poste faisant foi) accompagné du règlement à l'adresse et ordre :

ATRION du Beauvaisis / Compiégnois
Service contrôle - 47 rue Corréus - BP 20549
60005 BEAUVAIS CEDEX

Le barème des indemnités forfaitaires est le suivant :

- *Titre de transport non valable ou non complété (périmé ou non validé) : 34,50 €*
- *Aucun titre de transport : 51,50 €*
- *Contravention 4^{ème} classe (article 74 et 77 du décret du 22.03.1942) ex Outrage à agent, violence, dégradation volontaire, trouble de l'ordre public, fumer etc... : 178 €*

Au-delà de 15 jours, le montant du procès verbal est majoré de frais de dossier s'élevant à 38€

La contravention donnera ensuite lieu à des poursuites (recouvrement par le Tribunal dans le cas de défaut de paiement dans les 2 mois suivant la date de l'infraction).

PAIEMENT & VALIDATION

Le conducteur vérifie la validité du titre et en son absence demande au voyageur de :

- se munir de la monnaie nécessaire et faire l'appoint (article L112-5 du Code monétaire et financier)
- vérifier que le billet correspond bien au trajet à effectuer et au tarif payé.
- conserver leur titre pendant tout le trajet.

TARIFICATION*

Tarifs en vigueur en euro TTC	
Billet Unitaire	3,00 €
Carnet de 10 tickets	15,00 €
Abonnement Mensuel Jeune (- de 26 ans)	20,00 €
Abonnement Mensuel	40,00 €

toute correspondance doit être effectuée dans l'heure qui suit la validation du ticket

* Gratuit pour les moins de 3 ans

RECLAMATIONS & OBJETS TROUVES

Les réclamations comportant le nom et l'adresse du plaignant doivent être adressées par écrit au siège d'ATRION du Beauvaisis (voir adresse ci-dessous) et doivent mentionner les références au service concerné :

- n° et sens de la ligne
- point d'arrêt
- jour et heure de l'incident

Les objets trouvés sont conservés au siège du transporteur où ils peuvent être retirés par leur propriétaire. Le client peut appeler directement le transporteur ou ATRIOM (Tél : 03 44 48 70 08)

Le transporteur ne pourra être tenu responsable de la perte, vol ou détérioration d'effets personnels mis en soute ou à l'intérieur du car.